



Le Mans, le 8 août 2019

Le préfet de la Sarthe interdit l'organisation d'un rassemblement festif à caractère musical de type free party.

Interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Sarthe :

Par arrêté daté du 8 août 2019, et conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, le Préfet de la Sarthe a interdit dans le département l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical autres que ceux légalement déclarés et autorisés, entre le vendredi 9 août 2019, 8h00 jusqu'au dimanche 11 août 2019 inclus.

Cet arrêté vise à prévenir les risques de troubles à l'ordre public et les comportements dangereux en terme de sécurité sanitaire et routière qu'un tel rassemblement est susceptible de provoquer.

En conséquence, et pour prévenir toute tentative d'organisation illégale de ce type de manifestation, la circulation de tous les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée (sonorisation, sound-system, amplificateurs ...) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers du département du vendredi 9 août 2019, à 8h00, au dimanche 11 août 2019 inclus.

Les sanctions :

En cas de manifestation illicite, les organisateurs s'exposent aux sanctions prévues par les articles R211-27 du Code de la sécurité intérieure et 131-13 du Code pénal. Le non-respect du présent arrêté d'interdiction peut, en outre, donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Les organisateurs de l'événement ne sont pas les seuls à encourir des sanctions. Les participants qui commettraient diverses infractions : usage et trafic de stupéfiants, tapage nocturne voire agression sonore, dégradation de biens, infractions routières et accidents de la route seront également sanctionnés